



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



Nice, le 16 janvier 2014

Le Directeur Académique,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

53, avenue Cap de croix
06181 Nice Cedex 2
Tél : 04 93 72 63 00
fax : 04 93 72 64 17
Mél : ia06@ac-nice.fr
web : www.ac-nice.fr/ia06

Secrétariat Général

FM/ JB
Tél : 04 93 72 64 00
Fax : 04 93 72 63 63
Mél :
sg-ia06@ac-nice.fr

OBJET / Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction année 2014.

**REF. / Note de service n° 2013-197 du 20 12 2013
BOEN n° 1 du 02 01 2014.**

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction prévoit certaines modalités de détachement dans le corps des personnels de direction. Le détachement est prononcé pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 5 ans.

En application des articles 25 et 26 du décret précité, peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction

a) de 2^e classe

les fonctionnaires de catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de personnels enseignant de l'enseignement du 1^{er} degré ou du 2nd degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation ;
- soit à un corps d'administration relevant du Ministère de l'Education Nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (ADAENES, APAENES)

b) de 1^{ère} classe

les fonctionnaires de catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection ;

- soit à un corps d'administration relevant du Ministère de l'Education Nationale dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (CASU si le candidat remplit ces deux conditions cumulatives).

Les personnels réunissant ces conditions devront renseigner l'annexe 1 accompagné d'une lettre de motivation d'une fiche de synthèse AGAPE (à demander au service chargé de la gestion du corps d'appartenance).

Vous voudrez bien formuler et joindre aux dossiers de candidature un avis motivé :

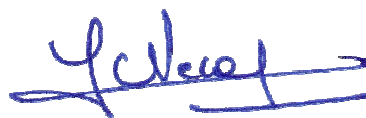
- sur les compétences professionnelles dans les fonctions actuelles ;
- sur l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et/ou éducatif ;
- sur les aptitudes relationnelles ;
- Sur l'engagement et la motivation du candidat

Des entretiens seront organisés le mercredi 19 mars 2014 par les services rectoraux afin de permettre à Madame le Recteur de l'Académie de Nice de porter un avis définitif motivé sur les capacités des candidats à exercer des fonctions de direction.

Les dossiers de candidature devront m'être retournés **impérativement pour le 10 février 2014.**

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Directeur académique
Directeur des services Départementaux
de l'Education Nationale
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



G NECAS-MICHELINI